

AFFAIRE N° 19/4°) - Alimentation en eau de la région dite "RUISSEAU BLANC" à la Montagne - Approbation de l'avant-projet - Autorisation de solliciter une subvention et un emprunt.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'étendre son réseau d'eau sur le versant Est de la Montagne, dans la région dite "RUISSEAU BLANC".

L'Equipement, chargé de l'étude de cette opération, a établi un avant-projet, dont le devis estimatif s'élève à 15 000 000 de Frs CFA. Il nous est possible de solliciter du Ministère de l'Intérieur (crédits déconcentrés 1969) une subvention de l'ordre de 10 % du montant des travaux.

Le financement de l'opération pourrait donc se décomposer de la manière suivante :

→ Subvention du MINISTERE DE L'INTERIEUR (crédits déconcentrés 1969)	1 500 000 Frs CFA
- Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE	<u>13 500 000 Frs CFA</u>
T O T A L	15 000 000 Frs CFA

Je vous demande donc :

- d'une part, d'approuver l'avant-projet établi par les Services de l'Equipement ;
- d'autre part, de m'autoriser à solliciter :
 - auprès du MINISTERE de l'INTERIEUR, une subvention de 1 500 000 Frs CFA
 - auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un prêt de 13 500 000 Frs CFA destiné à couvrir la participation communale dans le coût de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Approuve l'avant-projet établi par les Services de l'Equipement d'extension du réseau d'alimentation en eau de la région dite "RUISSEAU BLANC" à la Montagne ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès du MINISTERE de l'INTERIEUR une subvention de 1 500 000 Frs CFA ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, l'octroi d'un prêt de 13 500 000 Frs CFA, en vue de couvrir la participation communale dans le coût des travaux d'alimentation en eau de la région dite "RUISSEAU BLANC" à la Montagne ;

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré ;
- S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants ;

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département, après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement à des remboursements anticipés ;

- Autorise le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé
St Denis, le 6 Jun 1969
Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé: Ph Kessler

Pour copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Signé: Gh Bergeron